

ARRETE MINISTERIEL N° 9.0.5 CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 2.3. OCT. 2015
PRENANT ACTE DU CONTRAT D'AMODIATION ENTRE LA GENERALE DES
CARRIERES ET DES MINES SA, GECAMINES SA, ET CHEMICAL OF AFRICA
SARL, CHEMAF SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 58, 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littera a, et 177 à 181 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 369 à 373 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu le contrat d'amodiation des droits miniers attachés au Permis d'Exploitation n° 2604 signé en date du 17 juin 2015 entre la Générale des Carrières et des Mines SA, GECAMINES SA, « **Amodiant** », ayant son siège social sis avenue Kamanyola n° 419, Commune et Ville de Lubumbashi, et la société Chemical Of Africa SARL, CHEMAL SARL, « **Amodiataire** », ayant son siège social sis avenue Usoke n° 144, à Lubumbashi ;

Vu l'inscription du contrat d'amodiation au Cadastre Minier en date du 26 juin 2015 ;

Vu la demande formulée par la société CHEMAF SARL en date du 02 octobre 2015 ;

Vu la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est pris acte, du contrat d'amodiation des droits miniers attachés au Permis d'Exploitation n° 2604 signé en date du 26 juin 2015 entre la Générale des Carrières et des Mines SA, GECAMINES SA, « **Amodiant** », ayant son siège social au n° 419, avenue Kamanyola, Commune et Ville de Lubumbashi, et la société Chemical Of Africa SARL, CHEMAF SARL, « **Amodiataire** », ayant son siège social sis avenue Usoke n° 144.

Article 2 :

Le contrat d'amodiation signé entre l'Amodiant et l'Amodiataire, pour une durée de 25 (vingt cinq) ans, sort ses effets conformément aux dispositions des articles 177 à 181 du Code Minier, et 369 à 373 Règlement Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 OCT 2015

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 01
- Cabinet du Premier Ministre : 01
- Cabinet du Ministre des Mines : 02
- Secrétariat Général des Mines : 01
- Cadastre Minier : 01
- CTCPM : 01
- Direction des Mines : 01
- Direction de Géologie : 01
- Direction des Investigations : 01
- Société Gécamines SA : 01
- Société CHEMAF SARL : 01

23/10
2015